



Tribunal correctionnel : conclusion de nullité

Par echo43

Bonjour,

je m'apprête à me défendre devant le Tribunal correctionnel pour plusieurs infractions.

Je n'ai pas d'avocat et souhaite déposer plusieurs conclusions de nullité.

Je comprend la notion de in limine litis mais souhaite cependant avoir une clarification.

Quand est-ce que précisément le dépôt de conclusion de nullité doit être fait ?

Est-ce avant que le président fasse mention des faits reprochés ? Si oui dois-je l'interrompre dès qu'il m'interroge sur mon identité ?

Merci de toutes précisions me permettant d'invoquer ces conclusions en bonne et due forme.